

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	70,00 €
avec la propriété industrielle.....	114,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	83,00 €
avec la propriété industrielle.....	135,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	101,00 €
avec la propriété industrielle.....	164,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	53,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,80 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,30 €
Commerces (cessions, etc...)	8,70 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,00 €

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 14 mars 2012 portant nomination d'un Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Albert II de Monaco (p. 478).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.612 du 9 janvier 2012 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission à la Commission de Contrôle des Activités Financières (p. 478).

Ordonnance Souveraine n° 3.613 du 9 janvier 2012 portant nomination et titularisation d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement (p. 479).

Ordonnance Souveraine n° 3.614 du 9 janvier 2012 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement (p. 479).

Ordonnance Souveraine n° 3.628 du 12 janvier 2012 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil qualifié à la Section Commerciale du Service des Parkings Publics (p. 479).

Ordonnance Souveraine n° 3.637 du 16 janvier 2012 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement (p. 480).

Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 30 janvier 2012 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe au Contrôle Général des Dépenses (p. 480).

Ordonnance Souveraine n° 3.699 du 15 mars 2012 portant nomination d'un Contrôleur au Service des Parkings Publics (p. 480).

Ordonnance Souveraine n° 3.700 du 15 mars 2012 portant nomination d'un Garçon de bureau au Secrétariat du Département des Relations Extérieures (p. 481).

Ordonnance Souveraine n° 3.701 du 15 mars 2012 portant nomination des membres de la Commission instituée par l'ordonnance souveraine n° 461 du 23 mars 2006, modifiée (p. 481).

Ordonnance Souveraine n° 3.702 du 20 mars 2012 acceptant la démission d'une fonctionnaire (p. 482).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 2012-137 du 21 mars 2012 fixant la période d'heure d'été pour les années 2012 à 2016 (p. 482).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2012-838 du 13 mars 2012 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 482).

Arrêté Municipal n° 2012-853 du 15 mars 2012 portant règlement intérieur du Jardin Exotique et de la Grotte de l'Observatoire (p. 483).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 484).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 484).

Modification de l'heure légale - Année 2012 (p. 484).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2012-44 d'un Magasinier à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 484).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 485).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 485).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - 2^{ème} trimestre 2012 (p. 486).

Tour de garde des pharmacies - 2^{ème} trimestre 2012 (p. 486).

INFORMATIONS (p. 486).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 489 à 498).

Annexes au Journal de Monaco

Débats du Conseil National - 720^e séance. Séance publique du 28 juin 2011 - 1^{ère} partie (p. 6791 à 6866).

Débats du Conseil National - 720^e séance. Séance publique du 28 juin 2011 - 2^{ème} partie (p. 6867 à 6922).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 14 mars 2012 portant nomination d'un Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Albert II de Monaco.

Par Décision Souveraine en date du 14 mars 2012, S.A.S. le Prince Souverain a nommé M^{me} Surita NARAIN en qualité de Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Albert II de Monaco.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.612 du 9 janvier 2012 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission à la Commission de Contrôle des Activités Financières.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Anouk BERTI est nommée dans l'emploi de Chargé de Mission à la Commission de Contrôle des Activités Financières et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.613 du 9 janvier 2012 portant nomination et titularisation d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Virginie VANZO est nommée dans l'emploi de Répétiteur dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.614 du 9 janvier 2012 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Sophie UGHES est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.628 du 12 janvier 2012 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil qualifié à la Section Commerciale du Service des Parkings Publics.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Vanessa CARPINELLI, épouse MARIOTTINI, est nommée dans l'emploi d'Agent d'accueil qualifié à la Section Commerciale du Service des Parkings Publics et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.637 du 16 janvier 2012 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Claude CARAIL, épouse BARONE, est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 30 janvier 2012 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe au Contrôle Général des Dépenses.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 janvier 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Nathalie ORENGO, épouse SOLICHON, est nommée dans l'emploi de Secrétaire-sténodactylographe au Contrôle Général des Dépenses et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.699 du 15 mars 2012 portant nomination d'un Contrôleur au Service des Parkings Publics.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.145 du 18 février 2011 portant titularisation d'un Elève fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yannick REALINI, Elève fonctionnaire, est nommé en qualité de Contrôleur au Service des Parkings Publics.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mars deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.700 du 15 mars 2012 portant nomination d'un Garçon de bureau au Secrétariat du Département des Relations Extérieures.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.032 du 23 mars 2007 portant nomination d'un Vaguemestre au Secrétariat Général du Ministère d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Elric DOYEN, Vaguemestre au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, est nommé en qualité de Garçon de Bureau au Secrétariat du Département des Relations Extérieures.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mars deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.701 du 15 mars 2012 portant nomination des membres de la Commission instituée par l'ordonnance souveraine n° 461 du 23 mars 2006, modifiée.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 461 du 23 mars 2006 relative à l'assistance aux victimes de spoliations de biens subies à Monaco durant la seconde guerre mondiale ou à leurs ayants-droit, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.126 du 24 mars 2009 portant nomination des membres de la Commission instituée par Notre ordonnance n° 461 du 21 mars 2006, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres de la Commission modifiée par Notre ordonnance n° 461 du 23 mars 2006, modifiée, susvisée, pour une durée de trois ans :

- M. Jean-Louis JALLERAT,
- M^e Serge KLARSFELD,
- M. Fernand LEVI,
- M. Jean-Charles SACOTTE,
- M. Jacques WOLZOK.

ART. 2.

M. Fernand LEVI est désigné en qualité de Président de ladite Commission.

ART. 3.

Le secrétariat de la commission est assuré par M^{me} Marie-Noëlle ALBERTINI, Conseiller en Charge des Recours et de la Médiation.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mars deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.702 du 20 mars 2012 acceptant la démission d'une fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.232 du 27 février 2004 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission de M^{me} Alexandra KOUNOUDIS, Secrétaire-sténodactylographe, est acceptée, avec effet du 15 janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mars deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 2012-137 du 21 mars 2012 fixant la période d'heure d'été pour les années 2012 à 2016.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 16 mars 1911 réglant l'heure légale ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1917 fixant l'heure légale, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La période d'heure d'été, pour les années 2012 à 2016, commencera à 2 heures du matin le dernier dimanche du mois de mars et prendra fin à 3 heures du matin le dernier dimanche du mois d'octobre, c'est-à-dire :

Heure d'été	2012	2013	2014	2015	2016
Début	25 mars	31 mars	30 mars	29 mars	27 mars
Fin	28 octobre	27 octobre	26 octobre	25 octobre	30 octobre

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2012-838 du 13 mars 2012 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre de travaux d'intérêt public, la circulation des piétons est interdite, dans le sens montant et descendant, dans la section de voirie reliant l'avenue de la Porte Neuve et la Rampe Major du lundi 19 mars à 07 heures au vendredi 30 mars 2012, à 19 heures.

ART. 2.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des piétons édictées dans le présent arrêté pourront être levées en fonction de l'avancée des travaux.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté est affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 mars 2012, a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 mars 2012.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 14 mars 2012.

Arrêté Municipal n° 2012-853 du 15 mars 2012 portant règlement intérieur du Jardin Exotique et de la Grotte de l'Observatoire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 126 du 15 janvier 1930 déterminant le partage des biens acquis avec les fonds du compte 3% ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 73-55 du 22 juin 1973 autorisant pour les chiens guides d'aveugles, l'accès aux lieux publics, aux halles et marchés et aux commerces alimentaires ;

Vu l'arrêté municipal n° 99-8 du 26 janvier 1999 approuvant le règlement intérieur du Jardin Exotique et de la Grotte de l'Observatoire ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'accès au Jardin Exotique est réglementé par les dispositions fixées par le présent arrêté.

ART. 2.

Le Jardin Exotique est ouvert au public :

- de 9 heures à 17 heures en janvier, novembre et décembre ;
- de 9 heures à 18 heures en février, mars, avril et octobre ;
- de 9 heures à 19 heures du 1er mai au 30 septembre.

Les horaires d'ouverture sont affichés aux portes de l'établissement.

En cas de mauvais temps, le Jardin Exotique peut être fermé au public.

ART. 3.

L'entrée au Jardin Exotique est payante sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil Communal et publiés par arrêté municipal.

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 6 ans.

Les personnes pouvant bénéficier d'un tarif réduit doivent présenter un justificatif.

L'accès à l'établissement est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte. L'enfant et l'accompagnateur doivent être en mesure de fournir une pièce d'identité ou tout autre document justifiant leur âge.

ART. 4.

La vente de billets et l'accès au Jardin Exotique cessent quinze (15) minutes avant la fermeture de celui-ci.

Les visiteurs ne doivent pas se dessaisir de leur ticket d'entrée, la présentation pouvant leur être demandée à tout moment.

Tout ticket délivré ne peut être remboursé ou échangé.

Toute sortie de l'enceinte de l'établissement est considérée comme définitive.

ART. 5.

Il est expressément défendu de toucher aux plantes.

Les auteurs de dégradations causées aux plantes ou de déprédations aux installations seront, indépendamment de l'expulsion immédiate, tenus pour personnellement responsables. La Commune se réservant le droit d'exercer toute poursuite judiciaire qu'elle jugera utile.

ART. 6.

La plus grande prudence est recommandée au public au cours de la visite en raison de la configuration du Jardin et de la nature des plantes. Pour ces raisons, il est interdit de s'écarter des passages et de circuler dans l'établissement avec des poussettes pour enfants et des chaises roulantes.

Toutefois, l'accès aux personnes à mobilité réduite est possible et gratuit, dans les limites indiquées par le personnel de surveillance.

ART. 7.

Les parents ou les accompagnateurs sont seuls responsables des enfants et des personnes placées sous leur surveillance dans l'enceinte du Jardin Exotique.

Une tenue correcte et un comportement décent sont exigés dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit de pique-niquer à l'intérieur du Jardin Exotique.

ART. 8.

A l'exception des chiens guides d'aveugles, il est interdit de circuler dans le Jardin Exotique avec des animaux. Ces derniers seront gardés dans un local aménagé à cet effet à l'entrée de l'établissement.

ART. 9.

Les prises de vues au moyen d'appareils photographiques ou vidéo sont autorisées pour un usage limité au cercle familial. Dans les autres cas, elles sont soumises à l'obtention d'une autorisation délivrée par le Maire.

L'utilisation de trépieds est interdite.

ART. 10.

La Commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans l'enceinte de l'établissement.

ART. 11.

Le personnel de l'établissement est habilité à faire respecter le présent règlement.

Le non-respect des dispositions du présent règlement et des injonctions du personnel habilité à les faire respecter entraîne l'expulsion immédiate du Jardin Exotique.

ART. 12.

L'arrêté municipal n° 99-8 du 26 janvier 1999 approuvant le règlement intérieur du Jardin Exotique est abrogé.

ART. 13.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 14.

Le Directeur du Jardin Exotique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ART. 15.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 15 mars 2012, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 15 mars 2012.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Modification de l'heure légale - Année 2012.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2012-137 du 21 mars 2012, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 25 mars 2012, à deux heures du matin et le dimanche 28 octobre 2012, à trois heures du matin.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2012-44 d'un Magasinier à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Magasinier à la Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244 / 338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au C.A.P. de comptabilité ou de secrétariat, ou à défaut, disposer d'une formation pratique dans l'un de ces domaines ;
- posséder une expérience professionnelle dans l'un des domaines précités d'au moins deux années ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » ;
- maîtriser la langue anglaise ;
- de bonnes notions de la langue italienne seraient appréciées ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;
- être apte à la manutention des colis et à la comptabilisation des stocks ;
- avoir le sens du travail en équipe.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai exceptionnellement de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois,

soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un logement de trois pièces situé au 2^{ème} étage de l'immeuble 10, rue Plati, d'une superficie de 68,59 m².

Loyer mensuel : 2.300 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : HARROCH IMMOBILIER, M. Claude HARROCH, 2, rue de la Turbie à Monaco, tél. 97.97.31.08.

Horaires de visites : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 mars 2012.

OFFRE DE LOCATION

D'un logement de trois pièces situé au 4^{ème} étage de l'immeuble 23, rue des Orchidées, d'une superficie de 100 m².

Loyer mensuel : 3.000 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : M^{lle} PIERI, GROUPE SMIR, 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00.

Horaires de visites : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 mars 2012.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 20 avril 2012 à la mise en vente des timbres suivants :

0,77 € - ARRIVÉE À MONACO DU PLANETSOLAR

0,78 € - EXPOSITION INTERNATIONALE YEOSU 2012

5,50 € - CARNET AUTOCOLLANT À VALIDITÉ PERMANENTE

Ces timbres seront en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2012.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTE**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins généralistes - 2^{ème} trimestre 2012.

MARS		
31	Samedi	Dr TRIFILIO
AVRIL		
1 ^{er}	Dimanche	Dr TRIFILIO
7 et 8	Samedi-Dimanche	Dr SELLAM (97 77 35 55)
9 (Lundi de Pâques)	Lundi	Dr SELLAM
14 et 15	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
21 et 22	Samedi-Dimanche	Dr BURGHGRAEVE (06 48 22 23 46)
28 et 29	Samedi-Dimanche	Dr SAUSER
MAI		
1 ^{er} (Fête du travail)	Mardi	Dr LEANDRI
5 et 6	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
12 et 13	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO
17 (Ascension)	Jeudi	Dr LEANDRI
19 et 20	Samedi-Dimanche	Dr BURGHGRAEVE
24 et 25 (Grand Prix)	Jeudi-Vendredi	Dr SELLAM
26 et 27	Samedi-Dimanche	Dr BURGHGRAEVE
28 (Pentecôte)	Lundi	Dr BURGHGRAEVE
JUIN		
2 et 3	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
7 (Fête Dieu)	Jeudi	Dr DEPERDU (06 31 08 64 59)
9 et 10	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO
16 et 17	Samedi-Dimanche	Dr MARQUET
23 et 24	Samedi-Dimanche	Dr BURGHGRAEVE
30	Samedi	Dr SELLAM
JUILLET		
1 ^{er}	Dimanche	Dr SELLAM

N.B. : La garde débute le vendredi à 20 heures pour s'achever le lundi matin à 7 heures.

Tour de garde des pharmacies - 2^{ème} trimestre 2012.

30 mars - 6 avril	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie
6 avril - 13 avril	Pharmacie de la Costa 26, avenue de la Costa
13 avril - 20 avril	Pharmacie Centrale 1, place d'Armes
20 avril - 27 avril	Pharmacie l'Estoril 31, avenue Princesse Grace
27 avril - 4 mai	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte
4 mai - 11 mai	Pharmacie du ROCHER 15, rue Comte Félix Gastaldi
11 mai - 18 mai	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins
18 mai - 25 mai	Pharmacie INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi
25 mai - 1er juin	Pharmacie de LA MADONE 4, boulevard des Moulins
1er juin - 8 juin	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1 ^{er}
8 juin - 15 juin	Pharmacie de l'ANNONCIADE 24, boulevard d'Italie
15 juin - 22 juin	Pharmacie FERRY 1, rue Grimaldi
22 juin - 29 juin	Pharmacie de FONTVIEILLE 25, avenue Albert II
29 juin - 6 juillet	Pharmacie PLATI 5, rue Plati

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar
Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Hôtel de Paris - Salle Empire

Le 23 mars, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Nuit du tambourin avec le Tambour Quartet, Paul Mindy, Ravi Mindy, Ravi Prasad, Adel Shams El-Din et Carlo Rizzo.

Le 6 avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo - Cycle Bruckner Musique de Chambre : concert par le Quatuor Zemlinsky et Josef Kluson, alto.

*Cathédrale de Monaco*Le 1^{er} avril, à 15 h 30,

Concert de musique sacrée. Au programme : «Membra Jesu Nostri» de Dietrich Buxtehude.

Le 6 avril, à 20 h 30,

Procession du Christ-mort dans les rues du Rocher.

Grimaldi Forum

Jusqu'au 25 mars,

«Ever Monaco 2012» : salon des véhicules écologiques et des énergies renouvelables.

Le 24 mars, à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'Humour avec le Comte de Bouderbala.

Du 5 au 8 avril,

Art Monaco'12 : Foire d'Art contemporain (peinture, dessin, photographie, calligraphie, sculpture, multimédia...).

Du 11 au 13 avril,

«6^{me} WIMA» Le rendez-vous international incontournable autour des applications, produits et services NFC (Near Field Communication).

Grimaldi Forum - Salle des Princes

Le 23 mars, à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'Humour : «Le Président, Sa Femme et Moi !», comédie de Bernard Uzan.

Le 25 mars, à 18 h,

Les Sérénissimes de l'Humour : Stéphane Rousseau dans «Les Confessions de Rousseau».

Le 30 mars, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Cycle Bruckner Grands Orchestres : concert symphonique par l'Orchestre Tohnalle de Zürich sous la direction de David Zinmann.

Le 1^{er} avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Cycle Bruckner Grands Orchestres : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Karl-Heinz Steffens.

Le 4 avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Cycle Bruckner Grands Orchestres : concert symphonique par l'Orchestre Sächsische Staatskapelle Dresden sous la direction de Herbert Blomstedt.

Le 5 avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Cycle Bruckner Grands Orchestres : concert symphonique par le London Symphony Orchestra sous la direction de Daniel Harding.

Le 7 avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Cycle Bruckner Grands Orchestres : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jonathan Nott.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 23 mars, à 20 h,

« Francesca da Rimini » de Riccardo Zandonai organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 24 mars, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : «Rendez-vous avec la musique ancienne», par l'Ensemble Dialogos. Au programme : Judith basé sur l'œuvre de Marko Marulic.

Le 31 mars, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Le nouveau piano. Au programme : Xenakis, Harvey, Bartók et Legeti.

Le 7 avril, à 18 h,

En direct du Metropolitan Opera de New York, retransmission sur grand écran de «Manon» de Jules Massenet, organisée par l'Association des Amis de l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 8 avril, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Soirée de clôture «Bling Bling Classic : récital de piano avec Anastasya Terenkova. Au programme : Tchaikovsky, Rachmaninov, Lyadov et Prokofiev.

Le 14 avril, à 19 h,

En direct du Metropolitan Opera de New York, retransmission sur grand écran de «La Traviata» de Giuseppe Verdi sous la Direction de Fabio Luisi organisée par l'Association des Amis de l'Opéra de Monte-Carlo.

Théâtre Princesse Grace

Le 27 mars, à 21 h,

«Salut Brassens», récital par Joël Favreau et Jean-Jacques Franchin.

Les 30 et 31 mars, à 21 h,

«A deux lits du délit» de Derek Benfield avec Arthur Jugnot, Juliette Meyniac, Garnier et Sentou.

Le 4 avril, à 21 h,

«Pas d'inquiétude», one woman-show de Virginie Hocq.

Le 5 avril, à 21 h,

«Femmes» de Guy de Maupassant par la Compagnie Lisadora.

Les 13 et 14 avril, à 21 h,

«Toc Toc» de Laurent Baffie avec Gérard Hernandez.

Auditorium Rainier III

Le 25 mars, de 14 h 30 à 18 h,

Le Printemps des Arts de Monte-Carlo - Journée Surprenante à la découverte de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, du Chef d'Orchestre Jean Deroyer.

Le Sporting Monte-Carlo

Le 24 mars, à 20 h 30,

Bal de la Rose.

Théâtre des Variétés

Le 23 mars, à 21 h,

Théâtre, «R.T.T.» de Stéphane Titeca présenté par l'Association J.C.B. Art et Compagnie.

Le 31 mars, de 14 h à 17 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Présentation du logiciel d'écriture musicale «SIBELIUS».

Le 3 avril, à 20 h 30,

Projection cinématographique «Loulou» de Georges W. Pabst, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 11 avril, à 12 h 30,
«Les Midis Musicaux», concert de musique de chambre par une formation de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Au programme : Franaix et Dvorák.

Le 12 avril, à 20 h,
Concert par Abed Azrie et son ensemble sur le thème «Chant d'Amour et d'Ivresse». Au programme : extraits de L'épopée de Gilgamesh et L'évangile selon Jean...

Espace Fontvieille
Du 6 au 9 avril,
Salon Design Déco Jardins.

Salle du Canton – Espace Polyvalent
Le 11 avril, à 19 h,
Concert des Ensembles par les élèves de l'Académie de Musique et de Théâtre - Fondation Rainier III de Monaco.

Galerie Marlborough
Le 24 mars, à 18 h 30,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : «Rencontre avec les œuvres», le théâtre religieux au Moyen-Âge par Isabelle Ragnard, musicologue.

Le 30 mars, à 18 h 30,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Bruckner (1^{ère} Partie) : «Rencontre avec les œuvres» par Emmanuel Hondré, musicologue.

Le 31 mars, à 18 h 30,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Le nouveau piano : «Rencontre avec les œuvres» par Corinne Schneider, musicologue.

Le 5 avril, à 18 h 30,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Bruckner (2^{ème} Partie) : «Rencontre avec les œuvres» par François-Gildas Tual, musicologue.

Maison de l'Amérique Latine
Le 23 mars, à 19 h 30,
Conférence sur le thème «Les Impressionnistes et la Seine» par Charles Tinelli, Maître-conférencier.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Musée des Timbres et des Monnaies
Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine
(tous les jours de 15 h à 20 h sauf dimanches, jours fériés et soirées privées)

Du 30 mars au 1^{er} avril,
Exposition collective par l'Association Monégasque pour la Recherche sur la Maladie Alzheimer.

Du 4 au 21 avril,
Exposition de sculptures par Al Piana.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)
Jusqu'au 3 avril, de 10 h à 18 h,
Exposition collective sur le thème «Le Silence d'une fiction».

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)
Jusqu'au 31 décembre,
Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Galerie Carré Doré
Jusqu'au 3 avril, de 14 h à 19 h,
Exposition collective sur le thème «Fashion Art».

Du 10 avril au 8 mai, de 14 h à 19 h,
Exposition collective sur l'Art Abstrait.

Galerie Marlborough
Jusqu'au 26 avril, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés),
Exposition collective de peintures, sculptures, dessins... sur le thème «A l'origine, Nice».

Société Générale Private Banking
Jusqu'au 13 avril,
Exposition de peinture du peintre Corse ZANNI-POGGI.

Sports

Monte-Carlo Golf Club
Le 25 mars,
Coupe Morosini - 4 B.M.B.- Stableford

Le 1^{er} avril,
Coupe Camoletto - Stableford

Le 15 avril,
Coupe Noghes - Greensome 1^{ère} série Medal
2^{ème} série Stableford

Le 22 avril,
Les Prix Mottet - Stableford

Stade Louis II
Le 23 mars, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS Monaco FC - Châteauroux.

Le 6 avril, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS Monaco FC - FC Nantes.

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin
Le 7 avril, à 20 h,
Championnat de Basket Nationale Masculine 2 : Monaco - Golfe Juan.

Sports mécaniques
Jusqu'au 25 mars,
13^{ème} Rallye Monte-Carlo des énergies nouvelles et électriques.

Monte-Carlo Country Club
Du 6 au 8 avril,
Quart de finale de la Coupe Davis de tennis : France - USA.

Du 14 au 22 avril,
Tennis : Monte-Carlo Rolex Masters.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté l'état de cessation des paiements de la S.A.R.L. EGCR, sise 6, boulevard des Moulins à Monaco ;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 31 décembre 2010 ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal, en qualité de Juge commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 15 mars 2012.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la S.A.R.L. ROXY ayant son siège social 4, boulevard des Moulins à Monaco ;

Fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 30 septembre 2011 ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société ;

Nommé M^{me} Sophie LEONARDI-FLEURICHAMP, juge au Tribunal, en qualité de Juge commissaire ;

Déchargé M. GARINO des fins de sa mission d'administrateur provisoire de la S.A.R.L. ROXY et le désigné en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 15 mars 2012.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Marcel TASTEVIN, Juge commissaire de la liquidation des biens de Raphaël ABENHAIM a fixé à la somme mensuelle de 1.500 euros le secours à prélever sur l'actif existant et à allouer à Monsieur Raphaël ABENHAIM ce pour une durée de trois mois à compter des présentes.

Monaco, le 19 mars 2012.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de Maître Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, substituant le Notaire soussigné, le 19 décembre 2011, réitéré par le Notaire soussigné, le 12 mars 2012, Monsieur André, Dominique AIRALDI, retraité, et Madame Jeannine, Juliette PICCALUGA, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 4, rue Princesse Florestine, ont donné en gérance libre à Monsieur Eric, Paul, Serge LEONARD, employé, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), 137, avenue du Serret, célibataire, pour une durée de trois années à compter de l'inscription de Monsieur LEONARD au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco, le fonds de commerce de : Vente à consommer sur place de bière, vin, champagne et cidre servis au verre ; laboratoire destiné à la préparation de croque-monsieur, sandwiches, hot-dogs, panini, quiches salées, pâtisseries, viennoiseries, spécialités locales (pizzas, pissaladières, tourtes, barbagnans), salades en barquettes plastiques, cuisson de viandes, volailles, légumes et omelettes pour la préparation de sandwiches, l'ensemble destiné à la consommation sur place et à emporter, boissons non alcoolisées chaudes et froides et glaces industrielles, exploité dans des locaux sis à Monaco-Ville, 6 et 8, rue des Carmes, sous l'enseigne «AU BEBE JOUFFLU».

Le contrat de gérance prévoit le versement d'un cautionnement.

Monsieur Eric LEONARD sera seul responsable de la gérance.

Monaco, le 23 mars 2012.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de Maître Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
DE GERANCE**

Première Insertion

La gérance libre consentie par Madame Micheline, Jeanne, Yvonne FOURCAULT, commerçante, demeurant à GRAND BOURG (Guadeloupe), Quartier Morne Canada, épouse de Monsieur Roland LOGNOS ; Monsieur Marc, Don-Jacques, Luc FOURCAULT, gérant de société, demeurant à GRAND BOURG, Quartier Morne Canada, célibataire ; Mademoiselle Fabienne, Christiane, Paule JALAT, professeur d'éducation physique, demeurant à GRAND BOURG, Section Murat, célibataire ; et Madame Marie-Hélène, Colette, Charlotte FOURCAULT, employée de restaurant, demeurant à VAUCLIN (Martinique), Petite Grenade, épouse de Monsieur Francis ROQUE ; à Monsieur Pascal, Nicolas LENOIR, commerçant, demeurant à MENTON (Alpes-Maritimes), 122, avenue Peglion, Bloc C, célibataire, concernant un fonds de commerce de «Crêperie, pizzeria, service de vins et liqueurs, salon de thé, avec service de pâtisseries, confiserie, boissons non alcoolisées et vente de glaces industrielles à consommer sur place et à emporter», exploité à titre principal sous l'enseigne «CREPERIE DU ROCHER», dans des locaux sis à MONACO-VILLE, 12, rue Comte Félix Gastaldi a été renouvelée pour une durée de deux années à compter rétroactivement du 18 janvier 2012, suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, le 19 mars 2012.

Le contrat ne prévoit le versement d'aucun cautionnement.

Monsieur Pascal LENOIR est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 23 mars 2012.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 janvier 2012, la société en commandite simple «M.L. BRUNO ET CIE», avec siège 1, av. Henry Dunant

à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une durée de 2 années à M. Luigi BLASI, demeurant 39, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de vente d'articles vestimentaires, chaussures, etc., exploité «Palais de la Scala», 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 mars 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«TENNANT MONACO»

(Nouvelle dénomination :

COAL RESOURCES)

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2012, les actionnaires de la société anonyme monégasque «TENNANT MONACO» ayant son siège 2, rue de la Lujerneta, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 2 (dénomination) des statuts qui devient :

«ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société anonyme monégasque» ou des initiales «S.A.M.».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de «COAL RESOURCES».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 23 février 2012.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 13 mars 2012 ;

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 mars 2012.

Monaco, le 23 mars 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«**RICH COURT (MONACO) S.A.M.**»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)
SOCIÉTÉ EN LIQUIDATION

DISSOLUTION ANTICIPÉE

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2012, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «RICH COURT (MONACO) S.A.M.», siège 7, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé notamment :

a) la mise en dissolution anticipée de la société à compter du premier janvier deux mille douze. La société subsistera pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention «société en liquidation» et le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société sis «Monte-Carlo Palace», 7, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

b) De nommer en qualité de liquidateur de la société, pour une durée indéterminée :

Monsieur Dean RUBINO, demeurant 10 Faas Court, West Orange (Etats Unis d'Amérique), avec les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans tous ses

droits et actions, continuer pendant la période de liquidation les affaires en cours, réaliser les actifs de la société, apurer son passif, faire fonctionner le ou les comptes bancaires ouverts au nom de la société, procéder à leur fermeture aux termes des opérations de liquidation, passer et signer tous actes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour mener à bien les opérations de liquidation.

La mise en dissolution de la société entraîne la cessation des fonctions des administrateurs en exercice.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 31 janvier 2012 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, le 16 mars 2012.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 16 mars 2012 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 mars 2012.

Monaco, le 23 mars 2012.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par M^{me} Mercedes IBANEZ Y CAMPOS, domiciliée 33, av. des Papalins, à Monaco, à Mme Concettina FLORIO, domiciliée 21 bis, Chemin Saint-Hubert, à La Trinité (A-M), relativement à un fonds de commerce de service de bière et de vin sauf aux mineurs, salon de thé avec service de glaces industrielles et de pâtisserie sans fabrication sur place, préparation et vente de sandwiches, vente de boissons non alcoolisées à consommer sur place, vente de boissons alcoolisées, exploité 2, boulevard du Ténau, à Monaco, prendra fin le 20 mai 2012.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société bailleresse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 mars 2012.

LCP TECHNOLOGIES

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes de deux actes sous seing privé, l'un en date du 28 octobre 2011, enregistré à Monaco le 7 novembre 2011, folio Bd 137 V, case 2, l'autre en date du 21 novembre 2011, enregistré à Monaco le 17 janvier 2012, folio Bd 181 V, case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «LCP TECHNOLOGIES S.A.R.L.».

Objet : «A Monaco et à l'étranger : société de maintenance industrielle (électrique, électronique, mécanique, pneumatique), tableautier, entreprise générale d'électricité, installations et dépannages, contrôle d'accès, vidéo parlophone, domotique, réseaux informatiques, téléphonie, installation et maintenance de tous systèmes de climatisation, avec fourniture de matériels y relatifs.

La société pourra, plus généralement, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 57, rue Grimaldi à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Cyrille PORTMANN, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mars 2012.

Monaco, le 23 mars 2012.

TIK N'TAK ORGANISATION

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 décembre 2011, enregistré à Monaco le 5 janvier 2012, folio Bd 175 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «TIK N'TAK ORGANISATION».

Objet : «La société a pour objet : organisation de séjours de loisirs, sportifs, d'affaires ou culturels et toutes prestations de services s'y rapportant, à l'exclusion de toutes activités réglementées, et à titre accessoire, l'activité de conciergerie.

Et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 45, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Laurent PEAU, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mars 2012.

Monaco, le 23 mars 2012.

S.A.R.L. IRIS DEVELOPPEMENT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : Le Margaret - 27, boulevard d'Italie
Monaco

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 novembre 2011, les associés de la S.A.R.L. IRIS DEVELOPPEMENT ont décidé d'étendre l'objet social comme suit :

- l'aide et l'assistance aux entreprises privées, administrations, associations, collectivités et particuliers (Audit, stratégie et développement des Ressources Humaines, des compétences professionnelles, relationnelles et personnelles), la formation professionnelle, les bilans et coachings ainsi que l'organisation d'événements liés à cette activité ; la vente de supports méthodologiques et de formation.
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mars 2012.

Monaco, le 23 mars 2012.

S.A.R.L. WINTERFOOD

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros

Siège social : 1, avenue de la Madone - Monaco

CESSION DE DROITS SOCIAUX

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 décembre 2011, enregistré à Monaco le 23 décembre 2011, passé sous condition suspensive de l'autorisation du Gouvernement Princier, Madame Patricia CURAU épouse SANGIORGIO, demeurant et domiciliée 24, boulevard des Moulins à Monaco, a cédé dix parts sociales d'un nominal de deux cents euros chacune, numérotées de 1 à 10, entièrement libérées, restant lui appartenir dans le capital de la S.A.R.L. WINTERFOOD, dont le siège social est 1, avenue de la Madone à Monaco, à Monsieur François SANGIORGIO, demeurant et domicilié 24, boulevard des Moulins à Monaco.

Ladite cession ayant donné lieu à délivrance de l'attestation administrative sollicitée, un original a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mars 2012.

Monaco, le 23 mars 2012.

S.A.R.L. CD MARINE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, boulevard de Suisse - Monaco

DEMISSION D'UN COGERANT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 février 2012, enregistré à Monaco le 1^{er} mars 2012, folio Bd 10R, case 1, il a été pris acte de la démission de Madame Rosabelle SANDOR demeurant 10, rue Plati à Monaco de ses fonctions de cogérante.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mars 2012.

Monaco, le 23 mars 2012.

AF AIR

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 28, bd Princesse Charlotte - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2011, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société dans l'immeuble «George V», 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, et de désigner en qualité de co-gérant M. Matthias BOLLIGER, né le 25 juillet 1978 à BÂLE (SUISSE), de nationalité suisse, demeurant 4, avenue des Citronniers à Monaco.

Une expédition de l'assemblée susvisée a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 14 mars 2012.

Monaco, le 23 mars 2012.

DDL INTERNATIONAL

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 20.000 euros

Siège social : 3, rue Princesse Florestine - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 31 janvier 2012, enregistrée à Monaco le 17 février 2012, F°/Bd 197 R, case 3, les associés ont décidé de transférer le siège social du 3, rue Princesse Florestine au 41, avenue Hector Otto, à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée précitée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mars 2012.

Monaco, le 23 mars 2012.

S.A.R.L. SOCIETE MONEGASQUE DE DIFFUSION - SOMODIF

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.200 euros

Siège social : Le Cimabue, 16, quai Jean-Charles Rey Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 17 janvier 2012, les associés ont décidé de transférer le siège social du «Cimabue», 16, quai Jean-Charles Rey au «Botticelli» 9, avenue des Papalins, Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 19 mars 2012.

Monaco, le 23 mars 2012.

**SVITZER MONACO S.A.R.L.
en liquidation****TRANSFERT DE SIÈGE DE LIQUIDATION**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 15 février 2012 enregistrée le 28 février 2012, F° Bd 120 V, Case 2, les associés ont décidé de transférer le siège de liquidation du «Beau Rivage», 9, avenue d'Ostende à Monaco au «Monaco Business Center», 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mars 2012.

Monaco, le 23 mars 2012.

S.A.R.L. «GIRALDO LOZANO GROUPE»

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 6, boulevard de Belgique - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une délibération en date du 14 février 2012, enregistrée à Monaco le 2 mars 2012, F° Bd 123R Case 21, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé :

- de procéder à la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour ;

- de nommer en qualité de liquidateur pour une durée indéterminée Madame Carla SENECA GIRALDO, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation ;

- de fixer le siège de la liquidation à l'adresse suivante : 6, boulevard de Belgique.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mars 2012.

Monaco, le 23 mars 2012.

ELEKTRA S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2011, les associés de la société ELEKTRA S.A.R.L., ont décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Ils ont, en conséquence, fixé le siège de la liquidation, 17, boulevard du Larvotto à Monaco, et nommé en qualité de liquidateur, Monsieur Adriano CERNUSCHI demeurant 17, boulevard du Larvotto à Monaco.

Un exemplaire dudit acte, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, 10 janvier 2012.

Monaco, le 23 mars 2012.

S.A.R.L. MONACO PIERRES**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2012, enregistrée à Monaco le 8 mars 2012, F° Bd 126 R, Case 4, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 2 mars 2012 ;

- de nommer comme liquidateur M. Georges BLANGERO, deumeurant à Monaco, 7, avenue St Laurent avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mars 2012.

Monaco, le 23 mars 2012.

EUREST MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Palais de la Scala
1, avenue Henry Dunant - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués afin de délibérer, au siège social de la société lors des assemblées suivantes :

• Assemblée générale ordinaire du mercredi 11 avril 2012, à 10 heures, ayant pour ordre du jour :

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- constatation du montant du compte «Report à nouveau» au 30 septembre 2011,
- approbation des comptes de l'exercice écoulé et quitus aux administrateurs,
- affectation du résultat de l'exercice,
- lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, approbation dudit rapport et des opérations qui y sont visées et autorisation prévue par la loi à renouveler des administrateurs,
- renouvellement des mandats des Administrateurs,
- approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes,
- pouvoirs pour les formalités.

• Assemblée générale extraordinaire du mercredi 11 avril 2012, à 11 heures 30, ayant pour ordre du jour :

- lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- décision à prendre concernant la continuation ou la dissolution de la société en raison de pertes supérieures aux trois quarts du capital social,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'Administration.

**S.A.M. «SAMM FINANCIAL»
en abrégé SAMM**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 800.000 euros

Siège social : 57, Rue Grimaldi - Le Panorama - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. «SAMM FINANCIAL» sont convoqués au siège social, en assemblée générale extraordinaire, le mardi 10 avril à 11 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs,
- Fixation du siège de la liquidation,
- Pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités de publicité,
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration du 1er mars 2012 de l'association dénommée «Association des Amis de l'Opérette et de l'Accordéon Classique».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 19, avenue Crovetto Frères, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- «de promouvoir en Principauté des festivals internationaux sur l'opérette, ainsi que des concerts ou des festivals avec l'accordéon classique, ce par tous les moyens visuels, audiovisuels et informatique et notamment : articles de presse, ouvrages et œuvres musicales et poétiques,

- d'établir des relations internationales avec des organismes artistiques similaires afin de développer le tourisme en Principauté par la venue d'artistes étrangers».

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 17 février 2012 de l'association dénommée «Institut Ladies & The City».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Place des Moulins, immeuble Europa, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«Etre une source d'inspiration et un catalyseur pour les femmes dirigeantes d'associations, de fondations et d'ONG afin qu'elles réalisent leur plein potentiel et participent activement au changement dans le monde. Connecter donateurs, militants bénévoles, sociétés et organisations autour d'un but commun «inspirer le changement, devenir le changement». Concevoir des réseaux au concept unique, capables de participer à l'évolution du monde contemporain au travers d'actions philanthropiques «constructives». »

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue en date du 14 février 2012, de l'association dénommée «Union Internationale Motonautique».

Ces modifications portent sur l'article 2 relatif à l'objet qui devient : « la gestion et l'administration de la totalité des activités en matière de compétitions motonautiques internationales dans le monde entier, ce qui comprend également la rédaction des règles et règlements définissant lesdites activités » ainsi que sur les articles 1er, 4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.7.1, 4.7.2, 6.2, 6.4, 7.2, 7.7, 8.1, 8.2, 8.4, 8.9, 16 et 18 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 mars 2012
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.720,75 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.270,80 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.653,74 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,57 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.663,28 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.290,49 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.782,99 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.982,63 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.341,46 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,72 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.262,07 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.234,63 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	962,78 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	843,12 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.335,65 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.161,63 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.263,33 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	857,91 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.174,05 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	359,01 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.715,94 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.069,15 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.907,00 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.590,04 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	972,12 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	615,49 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.278,52 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.159,56 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.130,37 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	50.370,64 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	507.885,16 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.042,05 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.000,00 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 mars 2012
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	556,57 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.860,65 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

